



CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES CHARENTES

Mention d'information (n°2025-01) Recueil et gestion des alertes professionnelles

La Mutualité Sociale Agricole des Charentes met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le recueil et la gestion des alertes professionnelles.

Le traitement a pour objectifs de :

- recueillir et traiter les alertes ou signalements visant à signaler un manquement à une règle spécifique ;
- effectuer les vérifications, enquêtes et analyses nécessaires ;
- définir les suites à donner au signalement ;
- assurer la protection des personnes concernées ;
- exercer ou défendre des droits en justice
- réaliser des statistiques d'activité

Les personnes concernées sont le personnel de la MSA des Charentes, les personnes susceptibles de recevoir les signalements, et le cas échéant, les tiers qui apportent leur concours à l'examen des demandes et signalements reçus ou qui sont responsables de la mise en œuvre des mesures adéquates.

Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle est soumise la Mutualité Sociale Agricole.

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes : Données d'identification et autres données (date et objet de la demande ou du signalement - informations et documents fournis - éléments collectés dans le cadre de l'examen de la demande ou du signalement - suites apportées - date de clôture - statistiques d'activité)

Durée de conservation des données :

- Dès leur recueil, les données relatives à une alerte considérée comme n'entrant pas dans le champ du dispositif seront détruites sans délai.
- Les données permettant l'identification de l'auteur d'un signalement et des personnes visées par celui-ci sont supprimées dans un délai maximal de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification si aucune suite n'a été donnée au signalement.
- Les données relatives à la consultation du déontologue sont conservées cinq ans à compter de la clôture de la demande.
- Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision intervenue.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- les personnes susceptibles de recevoir les signalements,
- le cas échéant, personnels de la MSA des Charentes, et les tiers qui apportent leur concours à l'examen des demandes et signalements reçus ou qui sont responsables de la mise en œuvre des mesures adéquates,
- les auteurs et personnes visées par un signalement,
- l'autorité judiciaire.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général à la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données qui vous concernent. Les droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général de la caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes ou à son Délégué à la protection des données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA – 80715 PARIS CEDEX 07